selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Amitraz (5%) Formulation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

produit vétérinaire

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Industrie Nord 1

6105 Schachen - Switzerland

Téléphone +41 41 499 97 97

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Irritation cutanée, Catégorie 2

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3

Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B Toxicité pour la reproduction, Catégorie

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H340: Peut induire des anomalies génétiques.

H350: Peut provoquer le cancer. H360F: Peut nuire à la fertilité.

H336: Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

pénétration dans les voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer. H360F Peut nuire à la fertilité.

 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) amitraze (ISO)

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 70 - < 90
Éthoxylates de 4-nonylphénol	127087-87-0	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 ——— Estimation de la toxicité aiguë	>= 10 - < 20

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date of 8.0 28.09

Date de révision: Numéro de la FDS: 28.09.2024 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
amitraze (ISO)	33089-61-1 251-375-4 612-086-00-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Système nerveux central) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):	>= 2,5 - < 10
Bis(2,6- diisopropylphényl)carbodiimide	2162-74-5 218-487-5	Acute Tox. 4; H302 Repr. 1B; H360F STOT RE 1; H372 (Reins, Coeur, Appareil gastrointestinal, Ganglions lymphatiques) Aquatic Chronic 4; H413 ————————————————————————————————————	>= 1 - < 2,5

Autres numéros CAS pour certaines régions

	
Nom Chimique	Autre(s) numéro(s) CAS
Éthoxylates de 4-nonylphénol	68412-54-4

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

En cas de vomissement, la personne doit se pencher en

avant.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : Eau pulvérisée

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu

La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloign

Éloigner toute source d'ignition.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Enlever avec un absorbant inerte.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec

une ventilation locale par aspiration.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage

antidéflagrant.

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de tra-

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

vail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage : en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

Matières solides inflammables

Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Substances et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

Explosifs Gaz

Substances et mélanges extrèmement toxiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
amitraze (ISO)	33089-61-1	TWA	10 μg/m3 (OEB 3)	Interne
		limite d'essuyage	1250 μg/100 cm ²	Interne

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Bis(2,6- diisopropylphé-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,094 mg/m3
nyl)carbodiimide			ayotomiquoo	

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,013 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,023 mg/m3
Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,007 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	20 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,007 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	0,021 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
Bis(2,6-	Eau douce	0,0001 mg/l
diisopropylphényl)carbodiimide		
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,461 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	4,445 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte).

Minimiser la manipulation ouverte.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Prévoir deux paires de gants. Prenez note que le produit est

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

inflammable, ce qui peut influer sur le choix de la protection

des mains.

Protection de la peau et du

Filtre de type

corps

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

> disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 14387

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liauide

Couleur iaune

Odeur caractéristique, aromatique, type hydrocarbure

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Non applicable

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Inflammabilité (liquides) Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,8 % (v)

53 °C Point d'éclair

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Liquide et vapeurs inflammables.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

: Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,61 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

née

amitraze (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 400 mg/kg

DL50 (Souris): > 1.085 mg/kg

DL50 (Cochon d'Inde): > 400 mg/kg

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 1.600 mg/kg

née

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

amitraze (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Espèce : Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

amitraze (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Date de dernière parution: 06.04.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Type de Test : Test de Buehler Voies d'exposition Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

: négatif Résultat

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Voies d'exposition Résultat Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)

: Contact avec la peau

: négatif

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

amitraze (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation

: Dermale Voies d'exposition : Cochon d'Inde Espèce Résultat : Produit sensibilisant

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau : Cochon d'Inde Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Anlayse d'échange de chromatides soeurs sur

> spermatogonies Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: positif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des

cellules germinales héréditaires chez les mammifères

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

Résultat: négatif

amitraze (ISO):

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Souris

: Contact avec la peau : 2 années Voie d'application

Durée d'exposition Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences

sur des animaux

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Espèce : Rat Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

amitraze (ISO):

Espèce : Rat Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : > 10,18 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

: Souris Espèce Durée d'exposition : 2 années

: 2,3 Poids corporel mg / kg LOAEL

Résultat : positif

Organes cibles : Foie, Estomac

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Effets sur la fertilité Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Résultat: négatif

amitraze (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Fertilité: NOAEL: > 4,8 Poids corporel mg / kg Résultat: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: 3 Poids corporel mg

/ kg

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: 5 Poids corporel mg

/ kg

Résultat: Incidences sur le développement du fœtus.

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: positif

Type de Test: Fertilité

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: positif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: équivoque

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

amitraze (ISO):

Organes cibles : Foie, Système nerveux central

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Voies d'exposition : Ingestion

Organes cibles : Reins, Coeur, Appareil gastro-intestinal, Ganglions lympha-

tiques

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Rat

LOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 jours

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Espèce : Rat

LOAEL : > 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

amitraze (ISO):

Espèce : Souris
NOAEL : 3 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Organes cibles : Foie

Espèce : Chien
NOAEL : 0,25 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Durée d'exposition : 90 jours

Organes cibles : Système nerveux central, Foie

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Espèce : Rat

NOAEL : 4 mg/kg

LOAEL : 16 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

amitraze (ISO):

Ingestion : Organes cibles: Système nerveux central

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 3,1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOELR: 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1 - 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 100 jr

Espèce: Oryzias latipes (médaka)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

10

amitraze (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,45 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 91 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,00148 mg/l Durée d'exposition: 32 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,0011 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 10

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h

es aqua- Durée d'expos

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

tiques

CE50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 25 jr

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 3 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: < 4

octanol/eau

amitraze (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.333

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 5,5

octanol/eau

Bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): > 500

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 6,2

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

amitraze (ISO):

Répartition entre les compar- : log Koc: 3,3

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Composants:

Éthoxylates de 4-nonylphénol:

Evaluation

La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

REACH pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site Emballages contaminés

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être

dangereux.

Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser

et causer des blessures et / ou la mort.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3295 ADR UN 3295 RID UN 3295 **IMDG** UN 3295 IATA UN 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. **ADR** HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. RID HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. **IMDG** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

(amitraz (ISO))

IATA Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 3 **ADR** 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version [8.0 2

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Éthoxylates de 4-nonylphénol: Annexe 1.17 Substances visées à l'annexe XIV du règlement (CE) no

1907/2006

Solvant naphta aromatique léger (pétrole): Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou

toxiques pour la reproduction

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Éthoxylates de 4-nonylphénol

: amitraze (ISO)

Éthoxylates de 4-nonylphénol

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 2.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe A

Remarques: auto classification

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version 8.0 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340
Peut induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer. H360F : Peut nuire à la fertilité.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 8.0 28.09.2024 1829408-00019 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



Amitraz (5%) Formulation

Version Date de révision: 8.0 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1829408-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

11.07.2017

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélang	e:	Procédure de classification:
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 1B	H340	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360F	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes

et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

CH / FR